



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Robert GAYE, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Guillaume CORTES, Laurent LAMAZOU-BETBEDER.

Représentés : Xavier MASSOU pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Benoît MONPLAISIR, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Valérie DUMEC, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Joël SÉGOT, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Absents : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, François DUBERTRAND, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Jérôme SOURBÉ, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Francis LACOSTE, Sandrine COPIN-CAZALIS, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Julie TRIVERIO, Serge ZURITA, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

A été nommée secrétaire de séance : Evelyne PONNEAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030
- 2 - Modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
- 3 - Marché public. Attribution de travaux pour la réhabilitation de la SMA intercommunale à Nousty
- 4 - Mise à jour du plan de financement. Reconstruction de l'Espace Jeunes intercommunal à Morlaàs

**COMMUNICATION ET VALORISATION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE :**

- 5 - Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

**COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF :**

- 6 - Convention de partenariat avec Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées 2026

**AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES. URBANISME :**

- 7 - Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT****Marché n°2025-ECO-1 : Entretien 2025 Plans locaux de randonnées des secteurs de Morlaàs, Lembeye en Vic Bilh et Ousse-Gabas**

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché d'entretien 2025 Plans locaux de randonnées des secteurs de Morlaàs, Lembeye en Vic Bilh et Ousse-Gabas.

Il ajoute que l'offre de l'entreprise Pépinière Environnement ACI a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 19 994.32 € TTC.

**Marché n°2025-ECO-2 : Etude pôle de services**

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché d'étude de pôle de services.

Il ajoute que l'offre de l'entreprise Terre d'Avance a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 27 450€HT.

## Marché n°2025-INFO-1 : Prestation d'infogérance d'infrastructures

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de prestation d'infogérance d'infrastructures.

Il ajoute que l'offre de l'entreprise ACTION DIGITALE a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 13652€HT/an (contrat de 3 ans).

## Décision n°DP-2025-001 : ADMINISTRATION GENERALE portant création de la régie de recettes "Transport à la demande"

Le Président,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération D-2024-001 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – A compter du 18 août 2025, il est institué une régie de recettes « Transport à la demande » auprès des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, situés 1 rue Saint Exupéry – 64160 – MORLAAS.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne à l'année.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants : recettes tarifaires des usagers du transport à la demande.

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre émission de tickets remis à l'usager.

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du Service de gestion comptable Nay-Morlaàs.

**ARTICLE 7** – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

**ARTICLE 9** – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du public comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines, et au minimum 1 fois par mois.

**ARTICLE 10** – Le régisseur verse auprès du Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** – Le Président et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Morlaàs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°DP-2025-002 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**portant création de la sous-régie de recettes "Transport à la demande véhicule 1"**

Le Président,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°DP-2024-001 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DP-2025-001 en date du 11 juillet 2025 portant création de la régie de recettes « Transport à la demande »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – A compter du 18 août 2025, il est institué une sous-régie de recettes « Transport à la demande véhicule 1 » auprès des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

**ARTICLE 2** - Cette sous-régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, situés 1, rue Saint Exupéry – 64160 – MORLAAS.

**ARTICLE 3** - La sous-régie encaisse les produits suivants : recettes tarifaires des usagers du transport à la demande.

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre émission de tickets remis à l'usager.

**ARTICLE 5** – Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

**ARTICLE 7** – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint 500,00 € ou au minimum 1 fois par mois lors de la période de collecte de la taxe de séjour définie par la délibération communautaire.

**ARTICLE 8** – Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois lors de la période de collecte de la taxe de séjour définie par la délibération communautaire.

**ARTICLE 9** – Le Président et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Morlaàs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°DP-2025-003 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**portant création de la sous-régie de recettes "Transport à la demande véhicule 2"**

Le Président,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°DP-2024-001 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DP-2025-001 en date du 11 juillet 2025 portant création de la régie de recettes « Transport à la demande »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – A compter du 18 août 2025, il est institué une sous-régie de recettes « Transport à la demande véhicule 2 » auprès des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

**ARTICLE 2** - Cette sous-régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, situés 1 rue Saint Exupéry – 64160 – MORLAAS.

**ARTICLE 3** - La sous-régie encaisse les produits suivants : recettes tarifaires des usagers du transport à la demande.

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre émission de tickets remis à l'usager.

**ARTICLE 5** – Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

**ARTICLE 7** – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint 500,00 € ou au minimum 1 fois par mois lors de la période de collecte de la taxe de séjour définie par la délibération communautaire.

**ARTICLE 8** – Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois lors de la période de collecte de la taxe de séjour définie par la délibération communautaire.

**ARTICLE 9** – Le Président et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Morlaàs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°DP-2025-004 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**portant modification de la sous-régie de recettes "Transport à la demande véhicule 1"**

Le Président,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°DP-2024-001 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DP-2025-001 en date du 11 juillet 2025 portant création de la régie de recettes « Transport à la demande »,

Vu la décision n°DP-2025-002 en date du 11 juillet 2025 portant création de la sous-régie de recettes « Transport à la demande véhicule 1 »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – L'article 2 de la décision n°DP-2025-002 est ainsi modifié : « Cette sous-régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, situés 1 rue Saint Exupéry à MORLAAS – 64160 – avec une annexe : Centre Multi-Services – place du Marcadieu à LEMBEYE - 64350 ».

**ARTICLE 2** - L'article 7 est ainsi modifié : « Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint 500,00 € ou au minimum 1 fois par mois. »

**ARTICLE 3** – L'article 8 est ainsi modifié : « Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois. »

**ARTICLE 4** – Le Président et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Morlaàs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°DP-2025-005 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**portant modification de la sous-régie de recettes "Transport à la demande véhicule 2"**

Le Président,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°DP-2024-001 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DP-2025-001 en date du 11 juillet 2025 portant création de la régie de recettes « Transport à la demande »,

Vu la décision n°DP-2025-003 en date du 11 juillet 2025 portant création de la sous-régie de recettes « Transport à la demande véhicule 2 »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2025,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – L'article 2 de la décision n°DP-2025-003 est ainsi modifié : « Cette sous-régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, situés 1, rue Saint Exupéry à MORLAAS – 64160 - avec une annexe : Centre Multi-Services – Place du Marcadieu à LEMBEYE- 64350 ».

**ARTICLE 2** - L'article 7 est ainsi modifié : « Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint 500,00 € ou au minimum 1 fois par mois. »

**ARTICLE 3** – L'article 8 est ainsi modifié : « Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois. »

**ARTICLE 4** – Le Président et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Morlaàs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Décision n°DB-2025-009 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION **Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Vu la délibération n° D-2023-068 ayant modifié le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est rappelé que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn assure actuellement la gestion directe de 8 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires (avec ou sans école le matin) :

- 7 ALSH pour les enfants âgés entre 3 et 11 ans localisés à Andoins, Buros, Morlaàs, Pontacq, Serres-Morlaàs, Simacourbe et Ger ;
- 1 ALSH (Espace Jeunes) pour les jeunes de 11-17ans localisé à Morlaàs avec 2 antennes expérimentales sur Pontacq et Lembeye depuis juin 2023.

Afin de tenir compte des évolutions de l'offre de services ALSH (ouverture d'un ALSH à Ger depuis septembre 2023, poursuite de l'itinérance expérimentale de l'espace Jeunes vers les antennes de Pontacq et Lembeye...) et de prendre en compte les contraintes organisationnelles du service, au niveau notamment des délais d'inscription et d'annulation, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur comme suit :

- Modifier les coordonnées de l'ALSH de Buros : [alsh.buros@cc-nordestbearn.fr](mailto:alsh.buros@cc-nordestbearn.fr) - 06 45 80 23 06 ;
- Préciser que l'itinérance expérimentale de l'Espace Jeunes se poursuit sur les antennes de Pontacq et Lembeye ;
- Modifier les délais de réservation pour les périodes de vacances par « 3 semaines avant le début des vacances » au lieu de « 15 jours » ;
- Supprimer les possibilités d'annulation, hors motif médical, en dehors de la période d'inscription, en supprimant la mention « ou si l'absence a été signalée au plus tard 15 jours avant la venue de l'enfant sur le cas d'absence ».

Il est précisé que le règlement intérieur fait partie des pièces communiquées aux familles lors de l'inscription des enfants.

**Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Solidarités et Services à la population dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la proposition énoncée.**

**Décision n°DB-2025-010 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Attributions de subventions. Aide à l'animation évènementielle**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Il présente une demande de l'association « Com a la Maysou », dont le siège social est à Andoins, co-présidée par Monsieur Stéphane BLANCHE. Ladite association organise une journée paysanne le 20 septembre 2025 à Andoins. Il s'agira de proposer un évènement culturel et festif afin de soutenir le monde rural et paysan et de promouvoir les savoir-faire traditionnels. Le co-président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000€ pour ce projet dont le budget global est de 21 300€ ;

Monsieur le Président rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Il propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Com a la Maysou ».

**Après avoir entendu le Président, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE la proposition qui lui a été soumise ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

**Décision n°DB-2025-011 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Attribution de subventions. Aide à la formation culturelle ou sportive. Aide aux équipes évoluant au niveau national**

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°D-2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Après instruction des dossiers par la commission coordination et valorisation de la politique du monde associatif, l'octroi de subventions suivant est proposé :

- Dans le cadre de la formation sportive et culturelle (l'objet principal de l'association doit être l'organisation et l'encadrement d'activités sportives et culturelles régulières qui contribuent, notamment, à l'éducation et à la formation des jeunes).

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet</b>	<b>Siège social</b>	<b>Proposition pour l'année 2025</b>
FOYER RURAL TENNIS	Tennis	Ger	315,00 €
FOYER RURAL VOLLEY BALL	Volley Ball	Ger	465,00 €
USEP	Rugby	Ger	1 590,00 €
ETOILE SPORTIVE DE LEMBEYE EN VIBILH	Rugby	Lembeye	1 590,00 €
USM Morlaàs	Rugby	Morlaàs	2 265,00 €
CAP RUGBY	Rugby	Pontacq	600,00 €
FOOTBALL ASSOCIATION MORLAAS EST BEARN (FAMEB)	Football	Morlaàs	3 510,00 €
FOOTBALL CLUB DE LA VALLE DE L'OUSSE (FCVO)	Football	Soumoulou	1 575,00 €
CAP BASKET	Basket	Pontacq	1 035,00 €
MORLAAS SKATEBOARD	Skateboard	Morlaàs	390,00 €
IMPULSION DANSE	Danse	Morlaàs	1 245,00 €
DANSE ENTRE COUR ET JARDIN	Danse	Soumoulou	1 335,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	Dessin	Serres-Morlaàs	630,00 €
AMICALE LAÏQUE BERNADETS	Ecole de musique	Bernadets	360,00 €
JUDO CLUB	Judo	Soumoulou	2 715,00 €
ENTENTE BARZUNAISE HANDBALL	Handball	Barzun	1 275,00 €
PAU NOUSTY SPORTS	Handball	Nousty	2 310,00 €
BUROS HANDBALL	Handball	Buros	2 175,00 €
FOYER RURAL OMNISPORTS GER	Activités sportives	Ger	2 505,00 €
PERQUE PAS	Cirque, ateliers créatifs	Gomer	405,00 €

- Dans le cadre des équipes évoluant au niveau national (cette aide est accordée aux associations au titre des sports collectifs ou aux équipes de sport individuel pour leur participation aux différentes finales au niveau national).

Nom de l'association	Objet	Siège social	Proposition pour l'année 2025
PAU NOUSTY SPORTS	Handball	Nousty	6 076,00 €
USEP	Rugby	Ger	7 595,00 €
USM	Rugby	Morlaàs	3 038,00 €

Après avoir entendu la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, après délibération, le Bureau communautaire :

- ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

**Décision n°DB-2025-012 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Convention territoriale de lecture publique 2025-2028 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes du Nord-Est Béarn**

Monsieur le Président rappelle que, par la délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant « la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, communes,...) et de ses avenants dont les engagements financiers pour la Communauté de communes du Nord Est Béarn en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 50 000€. »

La Communauté de communes Nord Est Béarn dispose de la compétence facultative « Réseau intercommunal de lecture publique », prise en 2011 par la Communauté de communes Ousse-Gabas. La délibération n°2024-080 du 17 octobre 2024 entérine l'harmonisation de cette compétence sur l'ensemble des 15 lieux de lecture publique du territoire, par le biais de la mise en œuvre d'une programmation et d'une communication culturelle coordonnées.

Par ailleurs, le soutien à la lecture publique constitue une compétence obligatoire des départements depuis 1986, qu'ils exercent par le biais des bibliothèques départementales. A ce titre, la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques est un partenaire essentiel des bibliothèques du Nord-Est Béarn, pour le prêt de collections, la formation des équipes, l'action culturelle ou encore le conseil en ingénierie.

Afin de mettre en œuvre sa politique de lecture publique, le Département des Pyrénées-Atlantiques conventionne avec les intercommunalités de son territoire d'intervention, compétentes en matière de lecture publique.

Ainsi, il est proposé à la Communauté de communes Nord Est Béarn de signer une convention territoriale de lecture publique, pour la période 2025-2028.

Cette convention a notamment pour objet et objectifs communs (article 1) de :

- Construire et mettre en œuvre un programme d'action culturelle au sein des bibliothèques de la CCNEB, pour tous les publics ;

- Par ce biais : **de favoriser la sensibilisation du public à la culture et à la lecture et donner une image vivante et attractive** des bibliothèques du réseau et plus largement du territoire de la CCNEB ;
- **Favoriser la mixité et la diversité des publics**, ainsi que de valoriser et faire connaître **la langue et la culture occitane** ;
- Contribuer à la **montée en compétence des professionnels et bénévoles** des bibliothèques par l'organisation de formations et d'échanges de pratiques, dans le domaine de l'action culturelle ;
- Travailler à **l'élaboration d'une charte du réseau intercommunal de lecture publique**, avec les communes et les équipes des bibliothèques, concernant la programmation et la communication culturelle communes.

La convention détaille les engagements réciproques de la Bibliothèque départementale et de la Communauté de communes afin d'atteindre ces objectifs communs, ainsi que les modalités de pilotage et d'évaluation.

Après avoir entendu le Président, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu de la convention ci-jointe ;
- AUTORISE le Président à la signer.

**Décision n°DB-2025-013 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Contrat de prêt sans intérêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D-2024-002 du 25 janvier 2024, le bureau a reçu délégation pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Considérant la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF du 3 juillet 2025 accordant une aide financière sous forme d'un prêt d'investissement d'un montant de 100 000 € destiné à la rénovation des locaux de l'Espace Jeunes à Morlaàs,

**DECIDE**

De contracter auprès de CAF un emprunt sans intérêt d'un montant de 100 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : Rénovation des locaux de l'Espace Jeunes à Morlaàs
- Montant du prêt : 100 000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : néant
- Amortissement du capital : échéances constantes.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ADOpte la proposition qui lui a été soumise ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision

## DÉLIBÉRATIONS

### **DÉLIBÉRATION N°D-2025-046 : ADMINISTRATION GENERALE** **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL**. Le taux de cotisation est fixé à 7,09 % et comprend **les garanties** suivantes :
  - Décès ;
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire ;
  - Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) ;
  - Longue maladie et longue durée ;
  - Maternité – Adoption – Paternité et accueil de l'enfant.Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %** ;
- un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** ; Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % (*à compléter*) et comprend **les garanties** suivantes :
  - Accident de travail et maladie professionnelle ;
  - Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours dans le seul cas de la maladie ordinaire ;
  - Grave maladie ;
  - Maternité – Adoption – Paternité et accueil de l'enfant.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement ;

- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les trois premières années.

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2025-047 : ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre**

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre est issu d'un processus de fusion des syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement préexistants.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes Nord Est Béarn, compétente en matière « d'assainissement non collectif » est devenue membre SEABB pour le périmètre des communes de NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, LOURENTIES, ESPOEY, HOURS, LUCGARIER, GOMER, LIVRON, BARZUN, AAST, GER, PONSON-DESSUS et PONTACQ pour cette compétence ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCNEB a adhéré au SEABB pour la compétence « assainissement non collectif » sur le périmètre des communes d'ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSÈS, AURIONS-IDERNES, BASSILON-VAUZÉ, BÉTRACQ, CASTILLON-LEMBEYE, CORBÈRE-ABÈRES, COSLÉDAA-LUBEBOAST, CROUSEILLES, ESCURES, GAYON, GERDEREST, LALONGUE, LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LUC-ARMAU, LUCARRÉ, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUÈREJUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONPEZAT, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SÉMÉNACQ-BLACHON, SIMACOURBE, MORLÀAS, SERRES-MORLÀAS, ANDOINS, OUILLON, ESPÉCHÈDE et BÉDEILLE ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes de SERRES-MORLÀAS et de SAMSONS-LION sont membres du SEABB pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le périmètre du SEABB est étendu à la commune de LAHITTE TOUPIÈRE par délibération n°04-2025\_06 du 26 juin 2025.

Par conséquent, les statuts du SEABB vont être modifiés afin d'y intégrer la commune de LAHITTE TOUPIÈRE, procéder à l'amélioration de ceux-ci et réorganiser ses compétences.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de LAHITTE TOUPIÈRE au SEABB ;
- **ACCEPTE** la modification des statuts du SEABB ci-annexés ;
- **AUTORISE** le Président, le cas échéant, à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2025-048 : ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Marché public. Attribution de travaux pour la réhabilitation de la SMA intercommunale à Nousty**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale explique qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de travaux pour la réhabilitation de la Structure Multi-Accueil intercommunale à Nousty. L'analyse des offres est présentée aux membres du conseil. Après négociation, les offres les plus économiquement avantageuses sont :

- **Lot 1 : Terrassement - VRD**  
L'entreprise COLAS, pour un montant de 29 198.00 HT
- **Lot 2 : Démolition - Gros œuvre**  
L'entreprise GALLART PUYOU, pour un montant de 72 970.68 HT
- **Lot 3 : Etanchéité - Zinguerie**  
L'entreprise ESTAC, pour un montant de 8 000 HT
- **Lot 4 : Brise soleil**  
L'entreprise HABITAT ECO ACTION, pour un montant de 18 960 HT
- **Lot 5 : Menuiseries extérieures**  
L'entreprise MIROITERIE DU GAVE, pour un montant de 62 460.25 HT
- **Lot 6 : Menuiseries intérieures bois**  
L'entreprise MARTECH, pour un montant de 37 037.36 HT
- **Lot 7 : Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds**  
L'entreprise SAMISOL, pour un montant de 30 000 HT
- **Lot 8 : Panneaux isotherme – Equipement de cuisine**  
L'entreprise EVI PRO, pour un montant de 46 900 HT
- **Lot 9 : Plomberie-Sanitaire-Ventilation-Chauffage**  
L'entreprise BAJON ANDRES, pour un montant de 69 790.47 HT
- **Lot 10 : Electricité - Courants forts et faibles**  
L'entreprise FOURNIER, pour un montant de 56 896.60 HT
- **Lot 11 : Revêtements céramiques - Faïence**  
L'entreprise THIRANT, pour un montant de 16 951.32 HT
- **Lot 12 : Revêtements sols souples**  
L'entreprise VF SOLS, pour un montant de 17 622.82 HT
- **Lot 13 : Peinture intérieure et extérieure**  
L'entreprise ADURIZ, pour un montant de 13 880.72 HT

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'attribution des marchés pour la réhabilitation de la SMA à Nousty, pour un montant global de 480 668.22 HT.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2025,  
Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier les travaux de réhabilitation de la SMA à Nousty ;
- **ACCEPTE** les coûts correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires ;

- RAPPELLE que les crédits ont été prévus au budget général.

#### DÉLIBÉRATION N°D-2025-049 : ADMINISTRATION GENERALE

#### Mise à jour du plan de financement. Reconstruction de l'Espace Jeunes intercommunal à Morlaàs

Monsieur le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes Nord Est Béarn a engagé un travail pour la réhabilitation de l'Espace Jeunes intercommunal situé à Morlaàs. Au regard de la présence d'amiante et de l'état général du bâtiment, la démolition puis la reconstruction à neuf est plus opportune.

Par délibération n°2023-089 du conseil communautaire du 19 octobre 2023, un plan de financement prévisionnel (HT) a été approuvé. Il convient de le modifier compte tenu de financements supplémentaires obtenus.

#### **Plan de financement mis à jour**

<b>Dépenses (HT)</b>	<b>Recettes (HT)</b>
Etudes préalables	5 500 €
Etat (DETR)	50 953 €
MOE	46 600 €
Europe (fonds territoriaux)	108 800 €
Honoraires techniques et divers	12 000 €
CAF	200 000 €
Travaux	600 000 €
Autofinancement (emprunt CAF 0% sur 10 ans)	100 000 €
Mobiliers	10 000 €
Autofinancement (fonds propres)	204 347 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'Espace Jeunes intercommunal situé à Morlaàs ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

#### DÉLIBÉRATION N°D-2025-050 : COMMUNICATION ET VALORISATION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

#### Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."*

Avant de le transmettre à chaque commune de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et prenne acte de son contenu.

Le document sera transmis en intégralité par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

**Après avoir entendu la 2ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport d'activités 2024.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2025-051 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Convention de partenariat avec Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées 2026**

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, situé à Ibos (65), fait partie du réseau des 74 scènes nationales labellisées par le ministère de la Culture. Ce label l'engage à remplir des missions de service public dont la « participation, dans son aire d'implantation et plus largement dans le département et la région, à une action de développement culturel favorisant la démocratisation de la culture, de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci. ».

À ce titre, la Communauté de communes Nord Est Béarn a engagé un partenariat avec la Scène nationale du Parvis depuis l'automne 2021, par le biais d'un conventionnement et du versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de fonctionnement s'élevant à 4500€ depuis l'exercice budgétaire 2023.

Grâce à ce partenariat sont organisés chaque année :

- 3 spectacles dans différentes communes du territoire ;
- 2 spectacles dits « de grande forme » dans la salle du Parvis à Ibos ou des salles partenaires à Tarbes, avec tarif préférentiel et transport en bus gratuit pour les habitants du territoire ;
- 1 séance de cinéma en plein air.

Un dépliant présentant la programmation annuelle est diffusé chaque année dans les communes du territoire, afin d'améliorer pour le public la visibilité des spectacles organisés.

Au vu de la qualité des spectacles présentés et du succès rencontré à chaque représentation (spectacles, cinéma en plein-air, bus), il est proposé au Conseil communautaire de renouveler le partenariat avec Le Parvis pour la saison 2025-2026. Une nouvelle convention de partenariat devra être établie et signée, engageant la CCNEB à verser au Parvis une subvention forfaitaire de fonctionnement de 4500€ pour l'année 2026.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 juillet 2025,

**Après avoir entendu la 6ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de partenariat (ci-jointe) et le versement d'une subvention de 4500 € au Parvis – Scène nationale Tarbes-Pyrénées pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur Thierry Carrère, en sa qualité de Président, à signer ladite convention.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2025-052 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES. URBANISME**

**Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols**

Le conseiller communautaire délégué, en charge du service « Aide à l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols », rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS) pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

La mise en œuvre de ce service est régie à travers une convention qui précise notamment les missions de la commune et du service A.D.S. Cette convention initiale établie par délibération n°2015-2201-8.5-4 du 22 janvier 2015, a été modifiée avec l'avenant n°1 par délibération n°2021-0411-2.2.3-11 en date du 4 novembre 2021 pour la modification d'instruction des CUa (par les communes).

Aujourd'hui, des évolutions réglementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessitent d'apporter à nouveau des modifications à la convention, à savoir :

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la liquidation des taxes n'est plus assurée par les services de l'Etat après transmission des données par les collectivités. Cette démarche se fait directement par le pétitionnaire auprès des services fiscaux via le site « impôts.gouv.fr ».
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'instruction des autorisations du droit des sols s'effectue par voie dématérialisée. Une évolution pratique d'organisation s'impose pour rendre le service ADS plus efficient sur l'ensemble de la chaîne d'instruction. Il a ainsi été décidé de procéder à une modification des procédures de traitement des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable), dont le principal objet est d'établir les demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

La prise d'un avenant n°2 est nécessaire afin de formaliser cette évolution par les modifications des articles 4, 5 et 9 de la convention initiale.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 avril 2025 ;

**Après avoir entendu le 4ème conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant.**

---

*Le maire de Ger regrette que lors des dépôts de demandes des autorisations d'urbanisme, les questions sur les eaux pluviales ne soient pas traitées par le service instructeur de la CCNEB. Il est rappelé à l'assemblée que cette compétence est communale.*

*Le maire de Lombia regrette que lors des dépôts de demandes des autorisations d'urbanisme, les communes doivent transmettre directement les dossiers aux concessionnaires de réseaux d'eau et d'électricité. Il est rappelé que c'est la procédure mise en œuvre par la plateforme de dépôts des demandes d'urbanisme mise en place par l'Etat.*

---

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2025-046 à D-2025-052.**

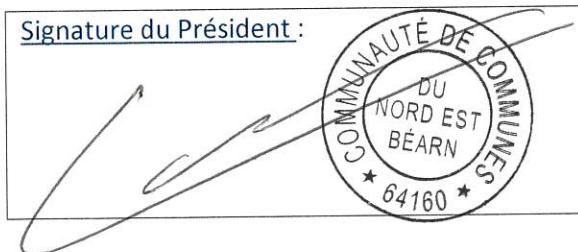
### **QUESTIONS DIVERSES**

La maire de Gomer invite l'assemblée à se rendre aux ateliers proposés dans le cadre du SCoT les 2 et 22 octobre 2025. Elle rappelle que ces ateliers sont ouverts à l'ensemble des élus et que cette démarche est primordiale pour l'aménagement du territoire Nord Est Béarn car il y a un rapport de compatibilité avec les plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Le maire de Ponson-Dessus explique qu'une entreprise installée sur la commune va s'agrandir et créer 22 emplois. Il invite l'ensemble des élus à faire connaître ces offres. De plus, compte tenu du trafic routier qui va en découler, il sollicite un accompagnement financier de l'intercommunalité pour les travaux qui seraient nécessaires pour rénover et sécuriser la voirie.

**FIN DE SÉANCE A 21H30**

Signature du Président :



Signature du secrétaire de séance :

A photograph of a white rectangular card. On the right side, there is a handwritten signature that appears to read 'Fr. Poncet'.

